CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Société anonyme au capital de 370.783,57 euros Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse 662 001 403 R.C.S. Versailles

Avis de réunion

Les actionnaires de la société GazTransport & Technigaz (*GTT* ou la *Société*) sont convoqués en assemblée générale mixte, le **mardi 19 mai 2015, à 15 heures**, à **Domaine de Saint-Paul, Bâtiment A3, 102, route de Limours, 78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (retraite complémentaire);
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (indemnité relative à une clause de non-concurrence);
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (indemnité en cas de rupture de mandat) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- · Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-directeur général;

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
- Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification des articles 31.1 et 31.2 des statuts afin de conserver des droits de vote simples.

Résolution relative aux pouvoirs

· Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014) —L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 123 302 385 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition d'affectation du résultat du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 123 302 385 euros, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2014 :

Bénéfice de l'exercice	123 302 385 euros
Autres Réserves	166 932 euros
Report à nouveau	-55 617 536 euros
Bénéfice distribuable	67 851 781 euros
Affectation	
Dividende	43 002 797 euros
Report à nouveau	24 848 984 euros

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,50 euros par action a été mis en paiement le 29 septembre 2014. Le solde à payer, soit 1,16 euros par action, sera mis en paiement le 28 mai 2015, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 26 mai 2015.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seront éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèvera à la source sur le montant brut du dividende :

- un prélèvement obligatoire non-libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement est supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent est restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui ont sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 quater, I-1° du Code général des impôts percevront un dividende net de ce prélèvement;
- les contributions sociales (représentant 15,5% du montant brut du dividende).

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au cours des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice clos le 31 décembre	Montant net de la distribution (en euros)	Montant net du dividende par action (en euros)
2013	127 008 784 €	3,43 €
2012	40 153 105 €	1 735 € (1)
2011	15 714 097 €	679 € (1)

(1) Avant la division du nominal par 1.600 décidée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 décembre 2013

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve lesdites conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote sur les conventions les concernant et le quorum requis, déduction faite de leurs actions, étant toujours atteint, la résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires pouvant prendre part au vote.

Quatrième résolution (Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (retraite complémentaire)) — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'engagement en matière de retraite complémentaire pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans ce rapport.

Cinquième résolution (Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (indemnité relative à une clause de non-concurrence)) — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'engagement de la Société de verser une indemnité liée à une clause de non-concurrence de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans ce rapport.

Sixième résolution (Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général (indemnité en cas de rupture de mandat)) — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'engagement de la Société de verser, dans certaines circonstances, une indemnité en cas de rupture du mandat social de M. Philippe Berterottière, Président-directeur général, approuve ledit engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans ce rapport.

Septième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le conseil d'administration du 12 février 2015, de Monsieur Olivier Jacquier en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Benoît Mignard, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Blanchard en qualité d'administrateur) — L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Jacques Blanchard est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Blanchard pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième résolution (Nomination de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième résolution (Nomination de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur)— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Luc Gourgeon dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe à la somme de 300.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2015.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'assemblée générale.

Douzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- l'annulation d'actions acquises en vertu des autorisations financières en vigueur, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la quatorzième résolution à titre extraordinaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'actat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas excéder 85,6 euros (soit 180 % de la moyenne des cours de bourse de clôture pendant l'année ayant suivi l'introduction en bourse de la Société) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de

ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 10 février 2014 (7ème résolution).

Treizième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-directeur général) — L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Philippe Berterottière, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur le texte des résolutions.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, (i) après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes ; (ii) sous réserve de l'adoption de la douzième résolution par la présente assemblée générale ;

- 1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale ;
- 2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
- procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital ;
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ;
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire ;

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 10 février 2014 (11ème résolution).

Quinzième résolution (Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014; rejet de la mesure et modification des articles 31.1 et 31.2 des statuts afin de conserver des droits de vote simples) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « visant à reconquérir l'économie réelle », décide postérieurement à la promulgation de ladite loi :

• d'utiliser la faculté prévue par l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour

- d'utiliser la faculté prévue par l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire;
- de modifier, en conséquence, comme suit les articles 31.1 et 31.2 des statuts :
- « 31.1 Chaque action de la Société donne droit à une seule voix en assemblée générale d'actionnaires, sous réserve des restrictions législatives ou réglementaires en vigueur. Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte pour le calcul du quorum est calculé à la date de l'assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale.

 31.2 Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a décidé de ne
- 31.2 Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire. »

Résolution relative aux pouvoirs

Seizième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

Participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, à condition que ses actions soient inscrites en compte, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 15 mai 2015) à 0 heure, heure de Paris:

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le 15 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété est réalisé après le 15 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée générale ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions;
- · voter par correspondance; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Il est précisé que le conseil d'administration n'a pas adopté de résolution permettant aux actionnaires, pour cette assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre leurs instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet sur une plateforme de vote sécurisée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

- L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 15 mai) à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires par courrier postal.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale

- L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation et les documents prévus à l'article R.225-81 du Code de commerce qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- L'actionnaire au porteur devra s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres pour obtenir ce formulaire et ses annexes. Cette demande d'envoi du formulaire doit parvenir à la Société six jours au moins avant l'assemblée, soit le 13 mai au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adresser à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Services Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 15 mai au plus tard.

Un actionnaire souhaitant donner procuration pour se faire représenter à l'assemblée générale devra adresser à BNP Paribas Securities Services une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée (GTT), la date de l'assemblée générale (19 mai 2015), leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée (GTT), la date de l'assemblée générale (19 mai 2015), leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signées ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, ces demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris.

Questions écrites - Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale

1. Pour poser des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1

route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 12 mai au plus tard). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

2. Pour demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr, dans un délai de vingt jours calendaires à compter de la publication du présent avis et doivent être reçues par la société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 24 avril 2015. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 15 mai au plus tard), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les points et le texte des projets de résolutions dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.gtt.fr au plus tard à la date de publication de l'avis de convocation.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.gtt.fr à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

1500976